

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

**OBJET : Travaux Rue Lambin : Route barrée**

**Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R 225 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de l'entreprise SAUR domiciliée 43 rue de l'Abyme 77700 MAGNY LE HONGRE,
- Considérant que l'entreprise SAUR doit effectuer des travaux au niveau du n°2 rue Lambin (réalisation d'un branchement des eaux usées) le 10 janvier 2022,

**ARRETE**

- Article 1 :** L'entreprise SAUR effectuera des travaux **le 10 janvier 2022, Rue Lambin :**
- **La circulation sera interdite : route barrée.**
  - **Le stationnement sera interdit au droit du chantier, au niveau du n°2 rue Lambin.**
- Article 2 :** L'entreprise SAUR domiciliée 43 rue de l'Abyme 77700 MAGNY LE HONGRE est autorisée à effectuer les travaux.
- Article 3 :** **L'entreprise SAUR est responsable de la mise en place de la sécurité, des panneaux et de l'exécution du présent arrêté.**
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- L'entreprise SAUR ;
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Charly sur Marne ;
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Charly sur Marne;
  - Madame la secrétaire de Mairie ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

*Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 06 janvier 2022*

*Le Maire,*

*Le Conseiller Départemental,*



*Dominique DUCLOS*